

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Modalités de prise en charge des dépenses nécessaires à l'exercice du mandat des élus

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_47
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_47

Objet : Modalités de prise en charge des dépenses nécessaires à l'exercice du mandat des élu-es

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2122-22, L2123-1, L2123-3, L2123-18 à L2123-19 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L1271-1 et D7233-8 ;

Vu la loi n]2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice usuel de leur mandat, les élu-es peuvent être amené-es à engager des frais notamment pour se rendre à des réunions ou des événements en lien avec leur délégation ou leur fonction d'élu ;

Considérant que ces frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou d'assistance personnelle à domicile peuvent faire l'objet d'indemnisations dont le principe de remboursement et les modalités doivent être délibérés par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Lorsqu'elles ou ils sont en situation de handicap, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'elles ou ils ont engagés pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils ou elles font partie en qualité de membre du Conseil municipal. Ces frais sont remboursés sur présentation d'un état de frais et dans la limite par mois du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L2123-23 du CGCT.

Article 2 : Lorsqu'ils ou elles sont régulièrement inscrits dans un établissement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT.

Article 3 : Les frais de garde d'enfants ou d'assistants handicapés ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle engagés par les élu·es en raison de leur participation municipale, des commissions municipales, des assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils ou elles assurent la représentation de la commune sont remboursés comme suit :

- Le montant horaire des remboursements sera plafonné au taux horaire du SMIC,
- Le remboursement est effectué sur présentation d'un état des frais et des pièces justificatives des dépenses engagées.

Article 4 : Madame la Maire ou son représentant délégué est autorisée à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr